

**EPCI DU BASSIN DE LANDRES**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du 05 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze, le mercredi cinq février à vingt heures au Foyer Municipal de Mercy le Bas, le Conseil Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de Landres était assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEON.

**COMMUNES MEMBRES DE L'E.P.C.I. :**

Etaient présents :

Commune d'AVILLERS : Mme CAPELLINI  
Commune de BOULIGNY : MM. KINTZINGER, DONETTI, RIGOLET, FISCHESSE, BERNARDI  
Commune de DOMPRIX : M. FISCHESSE  
Commune de JOUDREVILLE : M. LEON  
Commune de LANDRES : M. CECCATO  
Commune de MERCY LE BAS : MM. PEDESINI, KOSINSKI  
Commune de PIENNES : MM. MARIUZZO, COUJOUR, MARASSE, MAZZOCCO  
Commune de TRIEUX : MM. GOURY, MASCELLI, MIRJOLET, SABBA  
Commune de TUCQUEGNIEUX : MM. STACHOWIAK, WAWRZYNIAK, GAYCHET, FRETTE, CARLI

Etaient représentés :

Commune de BOULIGNY : M. BRUSCO représentée par Mme KINTZINGER  
Commune de JOUDREVILLE : Mme CROCIATI représentée par M. LEON  
Commune de PIENNES : Mme TYL représentée par M. MARASSE

Etaient absents (excusés) :

Commune de MAIRY-MAINVILLE : M. KUEN  
Commune de XIVRY-CIRCOURT : M. SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Mme KOSINSKI

**DEPARTEMENT :**  
Meurthe-et-Moselle

**ARRONDISSEMENT :**  
Briey

**CANTON :**  
Audun le Roman

Délégués en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

Le Président certifie que le Conseil  
Communautaire a été convoqué le  
28/01/2015

Date de publication : 06/02/2015

Envoi en Sous-Préfecture : 06/02/2015

**Le Président**  
**Jean-Marc LEON**



**Le Président**  
**Jean-Marc LEON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'EPCI du Bassin de Landres,

Vu le patrimoine immobilier de l'EPCI du Bassin de Landres,

Vu la convention de location signée le 07 janvier 2011 avec le Docteur Barré Brigitte pour une partie du cabinet médical à Piennes,

Considérant la demande du Docteur Barré Brigitte de louer tout le rez-de-chaussée du bâtiment, soit la surface entière du cabinet médical,

Considérant que le Docteur Barré Brigitte était déjà locataire de l'ensemble du cabinet en tant que co-gérant de la société médicale BBG, au côté du Docteur Gasparina Roland,

Considérant qu'au départ en retraite du Docteur Gasparina Roland, le Docteur Barré Brigitte n'avait pas pu assumer seule la location,

Considérant que la location était fixée à 1.100 euros par mois,

Considérant la décision du conseil communautaire du 06 novembre 2014 de louer au Docteur Barré l'intégralité du cabinet médical pour 1.100 € par mois,

Vu la récente demande du Docteur Barré de différer le loyer maximum,

Vu la proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De louer à Madame le Docteur Barré Brigitte l'ensemble du cabinet médical sis 7 rue du 8 Mai 54490 Piennes, pour 900 € par mois du 01/01/2015 au 30/06/2015 et 1.100 € par mois à compter du 01/07/2015.
- D'acter cette location supplémentaire par un avenant de la location en cours du 07 janvier 2011.



Extrait certifié conforme,  
Le Président  
Jean-Marc LEON